

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION
PAR VOIE D'EXPROPRIATION
DES PARCELLES NECESSAIRES
A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA RUE DE GUILLERVILLE
COMMUNE DE LINAS

Du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR L'ENQUÊTE DUP**

Jean-Yves COTTY
commissaire enquêteur

Objet de l'enquête :

L'enquête publique portant sur l'aménagement de la rue de Guillerville de la commune de LINAS, prescrite par Monsieur le Préfet de l'Essonne par l'arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/061 du 16 mars 2023 s'est déroulée normalement et sans incident notable du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus, soit pendant une durée de 18 jours consécutifs.

Ayant délégation de la commune de Linas en matière de voirie, la communauté d'agglomération PARIS-SACLAY a engagé le réaménagement de la rue de Guillerville par la délibération de son bureau de la communauté n°2022-39 du 9 février 2022, en conformité avec le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet engagement à réaménager la rue de Guillerville est pris en considérant que :

- celui-ci permettrait de résoudre les difficultés de circulation tout mode, sur cette rue qui est l'une des principales liaisons routières avec la nationale 20 ;
- la production de logements qui engendrera a minima le doublement du nombre de logements sur le secteur de Guillerville nécessite une amélioration des conditions de circulation sur celui-ci.

Durant la période de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, a été tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a tenu dans une salle mise à sa disposition pour recevoir du public quatre permanences aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté préfectoral.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a effectué plusieurs visites sur le site de l'enquête, à titre individuel et indépendamment de la visite effectuée avec le représentant de la communauté d'agglomération et celles du service de l'urbanisme de la commune de Linas, pour mieux appréhender la situation et analyser certaines observations du public (notamment constater le stationnement et la densité de circulation à des heures différentes).

Conclusions du commissaire enquêteur :

Sur la forme et la procédure :

A l'issue de l'enquête il apparaît que :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant la durée de l'enquête. Que l'affiche arrachée le 11 avril a rapidement été remplacée par les services municipaux et que ceci n'a aucunement entravé l'information du public ;
- les publications légales dans deux journaux publiés en Essonne ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours du début de celle-ci ;
- le dossier DUP relatif au projet de réaménagement de la rue de Guillerville était complet, lisible et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête, soit à la mairie de Linas, soit sur le site de la préfecture de l'Essonne à l'adresse

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme/Aménagement

- le registre d'enquête a également été mis à la disposition du public qui pouvait, aux heures d'ouverture de la mairie, déposer ses observations pendant toute la durée de

l'enquête ;

- l'adresse dédiée pref-guillerville@essonne.gouv.fr à été fonctionnelle pendant la durée de l'enquête et a permis de recueillir des observations pendant la durée de celle-ci;
- le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences de trois heures prévues dans l'arrêté ;
- les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été scrupuleusement respectés ;
- aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête ;
- 15 observations ont été transcrites ou agrafées dans le registre (celles reçues par courriel) afin que le public puisse en prendre connaissance à tout moment ;
- le procès verbal de synthèse des observations recueillies a été présenté le jeudi 4 mai 2023 à monsieur Thibault DELFOUR (chargé d'opérations à la Direction espace public et circulations douces du Pôle Aménagement des territoires et cadre de vie de la communauté PARIS-SACLAY) et madame Cléa BIZIEN du service urbanisme de la commune de LINAS.
- ceux-ci ont transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations le 17 mai 2023 ;

Sur le fond de la procédure

De l'ensemble des critères justifiant l'utilité publique de cette opération, il apparaît que les objectifs poursuivis par cette enquête de DUP qui vise à réaménager la rue de Guillerville afin :

- d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité pour tout mode de circulation ;
- de pouvoir anticiper l'augmentation sensible du nombre de logements prévus dans le quartier de Guillerville et les conséquences en matière de trafic routier et d'accès aux cyclistes et piétons ;

Le projet de réaménagement présente un caractère d'utilité publique.

L'analyse bilancielle du projet m'amène à la conclusion que :

- l'opération justifie des atteintes à la propriété privée qui n'apparaissent pas abusives ;
- le coût financier du projet n'apparaît pas excessif ;
- la rentabilité socio-économique devrait être bénéfique pour les projets futurs d'aménagement dans le quartier de Guillerville ;
- il n'existe pas d'intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération ;
- s'agissant des intérêts de l'environnement:
 - • le projet participe à la maîtrise de l'énergie en proposant une alternative aux modes de transport motorisés individuels;

- • il n'existe pas d'impacts avérés sur la santé publique.
- enfin le projet soumis à enquête s'inscrit dans les objectifs les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Linas.

Au vu des différents critères examinés ci-dessus qui sous-tendent le caractère d'utilité ou de non utilité publique de l'opération projetée, je considère que le bilan de ce projet de réaménagement de la rue de Guillerville montre que les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et militent en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de sa réalisation.

Il sera toutefois nécessaire de répondre et mettre en œuvre les réponses apportées aux observations du public dans le mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le 17 mai 2023, à savoir :

- améliorer le stationnement par

- la mise en place de stationnement alterné sur chaussée entre la rue de l'ancienne Chapelle et l'impasse des Fleurs (10 à 12 places) ;
- la création d'un parking au niveau de l'impasse des Fleurs (20 places).
- L'utilisation de l'emplacement réservé n°15 du futur PLU qui permettra une offre complémentaire sur la rue du Moulin de Guillerville, à proximité de Kaufman and Broad.

- améliorer la sécurisation de la rue en :

- mettant en place un stationnement alterné sur chaussée entre la rue de l'ancienne Chapelle et l'impasse des Fleurs (solution déjà abordée dans le chapitre « Stationnement »), éventuellement complétée en tête par des mini-îlots ;
- créant des plateaux surélevés (l'un au niveau des intersections avec la rue des Prés Neufs et l'impasse de Guillerville, l'autre à mi-distance de la section entre la rue de l'ancienne Chapelle et l'impasse des Fleurs).
- étudiant l'opportunité de réduire la limitation de vitesse à 30 km/h, et de limiter le tonnage des poids lourds autorisés sur la rue.

- répondre aux demandes formulées par l'association « mieux se déplacer à bicyclette » qui formule des propositions qui amélioreraient sensiblement la circulation des vélos sur la rue.

- Avoir une réflexion concertée avec la population du quartier pour définir un plan de circulation sur tout le quartier et envisager, à moyen terme la définition d'une OAP de secteur dans le cadre d'une future et éventuelle modification du PLU.

Bien que le foncier nécessaire à la réalisation du projet soit relativement restreint, Il sera cependant nécessaire, s'agissant de l'emprise sur le domaine privé, de conduire une procédure d'expropriation conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

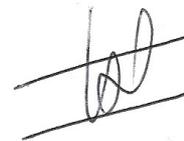
Avis du commissaire enquêteur :

Au terme de ce qui est exposé ci-dessus, je considère que les raisons qui président à l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires au réaménagement de la rue de Guillerville sur la commune de Linas l'emportent sur celles qui motivent le refus des propriétaires concernés à les céder. En foi de quoi, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation ce ce réaménagement assorti des réserves suivantes :

première réserve : mettre en place un stationnement alterné sur chaussée entre la rue de l'ancienne Chapelle et l'impasse des Fleurs (10 à 12 places) comme proposé par la maîtrise d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations du public;

seconde réserve : créer des plateaux surélevés (l'un au niveau des intersections avec la rue des Prés Neufs et l'impasse de Guillerville, l'autre à mi-distance de la section entre la rue de l'ancienne Chapelle et l'impasse des Fleurs) afin de limiter la vitesse sur le tronçon concerné.

Fait à Forges les bains le 25 mai 2023



Jean-Yves COTTY
commissaire enquêteur